

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 99-358 DU 27 JUILLET 1999

Chargeant Monsieur **Aboudoulaye Bio TCHANE**
Ministre des Finances et de l'Economie, de l'intérim
de Monsieur **Sévérin ADJOVI**, Ministre du
Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu La Loi 90-32 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin,
- Vu La Proclamation le 1^{er} Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996,
- Vu Le Décret n° 99-309 du 22 Juin 1999, portant Composition du Gouvernement,
- Vu Le Décret n° 98-427 du 25 Septembre 1998 portant Attribution, Organisation et Fonctionnement du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme.

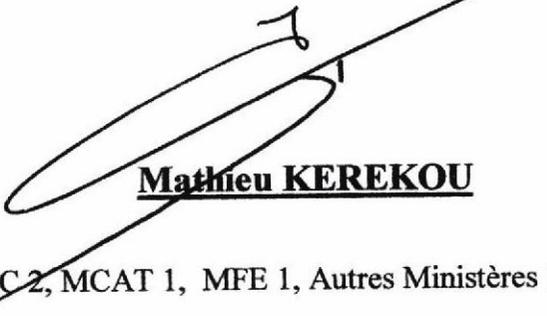
DECRETE

Article 1^{er} : Pour compter du 26 Juillet 1999, Monsieur **Aboudoulaye Bio TCHANE**, Ministre des Finances et de l'Economie, est chargé de l'intérim du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme pendant son absence.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 27 Juillet 1999

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 5, AN 4, CES 2, HAAC 2, MCAT 1, MFE 1, Autres Ministères 17, SGG 1.